MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR 2023 PAEE 6 . 086

PERMISSION DE VOIRIE
EIFFAGE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE
CHEMIN DE LA CALADE HAUT
DU 16 AU 24 FEVRIER 2023

Le maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enrochement pour soutenir un tronçon du Chemin de la Calade Haut,
Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE située à MONDRAGON 84430 – Site Industriel Le Millénaire – pour réaliser ces travaux du 14 au 24 février 2023 pour le compte de la commune,
Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Du 16 au 24 février 2023 l'entreprise EIFFAGE a l'autorisation de réaliser des travaux d'enrochement sur un tronçon du chemin de la Calade Haut (voir plan),

Article 2 : Le chemin restera accessible aux riverains,

Article 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place des pré-signalisation et signalisation réglementaires par le demandeur.

Article 4 : Les arrêtés pris antérieurement concernant les différentes zones de travaux seront abrogés pendant la période précitée.

Article 5 : La commune de Malaucène se donne le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté, si l'un des articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 6 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 8 : En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 10 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu du chantier ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au centre de secours de Malaucène,
- A la Gendarmerie
- A la CoVe

Malaucène, le 15 février 2023

Monsieur le Maire

Publié le 20 avril 2023

F. TENON

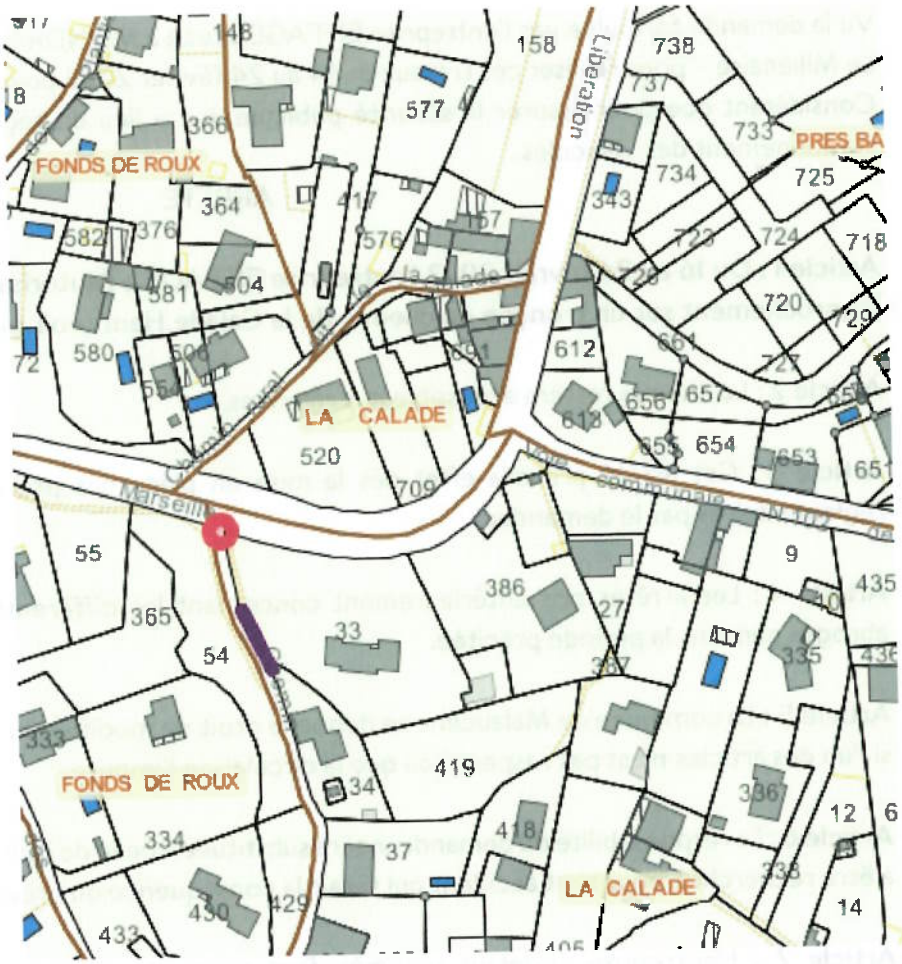

EIFFAGE DU 14 AU 24 02 2023 CHEMIN DE LA CALADE HAUT